

## CE en bref du 30 juin 2015

### 1. Information, dans le cadre de la réforme territoriale, sur le regroupement des établissements au sein de Pôle emploi

- Un groupe de travail, composé de 4 Directeurs régionaux et des Directeurs régionaux adjoints, a été installé pour mener la réflexion. Le schéma d'organisation retenu en région répond à une logique fonctionnelle, le Directeur régional préfigurateur va nommer des Directeurs par fonction, compétents sur l'ensemble de la nouvelle région, qui vont composer l'équipe de Direction « CODIR ».
- Les personnels restent positionnés sur leurs sites d'affectations actuels. Le nouveau découpage régional n'a pas d'incidences sur les implantations territoriales.
- Pas de mobilité géographique contrainte mais une mobilité professionnelle accompagnée sera proposée lorsque l'organisation du travail l'imposera.
- Concernant le lieu du Siège, la décision gouvernementale devrait intervenir fin juillet. L'année 2016 sera l'année de préparation.
- Concernant les fonctions support qui sont impactées, l'UNSA demande si on est à ISO effectif. La Direction précise qu'il y a pratique de vigilance en cas de remplacement de poste vacant.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les accords locaux en cours continueront à s'appliquer jusqu'à négociation avec la Direction.

### 2. Information en vue d'une consultation sur les modalités de mise en œuvre du nouveau parcours du demandeur d'emploi (NPDE)

- Monsieur RITAINE, Chef de projet, présente le dossier national.
- Le Nouveau Parcours du Demandeur d'Emploi s'inscrit dans le projet stratégique en :
  - ▶ Simplifiant et fiabilisant l'inscription du DE et la demande d'allocation
  - ▶ Améliorant la qualité de l'indemnisation
  - ▶ Renforçant l'accompagnement des DE
  - ▶ Améliorant la personnalisation de l'accompagnement du DE

Dans ce cadre, certains éléments saillants de cette nouvelle organisation sont notables :

- Une pré-inscription en ligne permettra de faire remonter de nombreux éléments pour faciliter les échanges avec les agents. Celle-ci sera complétée par un entretien de situation pour les DE sans modalités de suivi ou d'accompagnement (primo ou réinscrits). Cet entretien remplacera la modalité de l'entretien EID. Les DE en réinscription réintégreront le portefeuille de leur conseiller référent. L'inscription se fera uniquement en ligne, les files IDE du 3949 seront supprimées, une file « assistance à l'inscription » fera son apparition au 3949, gérée par un prestataire.
- Des agents recrutés en service civique seront formés au poste d'AZLA pour aider les DE dans les zones d'accueil. Ils interviendront en binôme avec les équipes et seront positionnés en priorité dans les territoires en politique de la ville. Les espaces autour des postes en libre accès seront adaptés afin de faciliter la confidentialité des démarches des DE.
- L'inscription sera validée et le dossier liquidé automatiquement, dans certaines situations (J+2), quand ce n'est pas le cas, un agent reprendra la main pour liquider le dossier manuellement. Les dossiers seront attribués informatiquement au conseiller indemnisation qui deviendra le conseiller « référent » jusqu'à la liquidation définitive du dossier.
- L'ensemble des documents transmis seront scannés et stockés dans la GED soit par le DE directement (scanner mis à disposition en agence ou document visible via le mail) soit par les conseillers qui les scanneront.
- La planification des entretiens de situation se fera toutes les 40 minutes et permettra d'effectuer avec le demandeur une première analyse, avant de partager avec lui un diagnostic et un plan d'action.
- Les coordonnées du conseiller référent seront communiquées au DE au plus tard dans les 15 jours suivant l'entretien de situation. Le DE conservera le même conseiller référent quelle que soit la durée de la cessation d'inscription.
- Le conseiller pourra visualiser via une gestion des alertes des DE, type analyse « sans entretiens depuis 1 mois-6 mois », « fin de formations », « fin d'allocations », etc. des listes lui permettant de gérer ses convocations. A partir des listes ainsi accessibles, le conseiller peut réaliser des actes métiers en nombre ou de manière unitaire.
- La nouvelle région ne sera pas impactée dès le 1<sup>er</sup> janvier, faisant partie de la vague de déploiement suivante, mais le processus sera lancé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.
- Un premier volet de formation des ELD précédera celui des conseillers avant l'ouverture du service.
- L'UNSA intervient concernant l'animation de zone d'accueil différente et précise qu'il sera nécessaire de former les agents. Monsieur RITAINE répond que tous les conseillers qui seront amenés à accompagner les DE feront l'objet d'une formation. L'UNSA interroge la Direction quant à l'estimation du nombre de PILA qu'il faudra avoir et sur l'ergonomie de la zone afin que le DE puisse s'inscrire dans de bonnes conditions.
- L'UNSA constate que le rôle de l'activité GDD change complètement et le contrôle effectué par DMR également.
- Une nouvelle information sera faite au CE de fin juillet en vue d'une consultation auprès des instances du personnel au mois d'août.
- **L'UNSA reste vigilante sur la multiplication des projets et leurs effets sur les conditions de travail des agents.**

### **3. Information en vue d'une consultation sur la mise en place du 100% Web dans le Haut-Rhin**

- A l'instar de la plateforme 100% Web installée à la PRS à la Meinau, l'accompagnement guidé dématérialisé sera installé à l'agence Mulhouse Drouot à compter du 3 novembre 2015.
- Un appel à volontariat pour identifier 5 conseillers débutera à compter du 29 juillet 2015 et jusqu'au 11 septembre 2015. Les conseillers volontaires devront s'engager fermement et suivre les 4 jours de formation spécifique. Les entretiens auront lieu semaines 38 et 39 pour une communication des résultats au plus tard le 29 septembre 2015. Deux réunions collectives sont programmées pendant la période d'appel à candidature et permettront d'échanger avec un conseiller 100 Web du Bas-Rhin.
- Le REP en charge des 5 conseillers 100% Web aura également dans son équipe 5 agents GDD et 2 agents de pôle appui.

### **4. Information - consultation sur l'approbation des comptes du Comité d'Etablissement - Exercice 2014**

- Madame LORENC, Trésorière du Comité d'Etablissement de Pôle emploi Alsace, donne lecture du rapport de gestion. Madame BLUM, Commissaire aux comptes, atteste l'exactitude des comptes.
- Les élus à l'unanimité approuvent les comptes annuels 2014 et donnent quitus au trésorier.

### **5. Information en vue d'une consultation sur le projet de généralisation du dispositif d'équipes dédiées au contrôle de la recherche d'emploi**

- Monsieur POLLART, Chef de projet, précise qu'une expérimentation de juin 2013 à mars 2014 a été effectuée en PACA, Franche-Comté et Poitou-Charentes. Le contrôle de la recherche d'emploi sera étendu à l'ensemble des Pôles emploi.
- Pour l'Alsace, 5 ETP seront en charge de ce contrôle. Sur la base du volontariat, les personnes intéressées se rapprocheront de leur manager qui les recevra en entretien et validera les candidatures. Les candidatures validées par le N+1 seront transmises au manager de l'équipe contrôle de la recherche d'emploi, qui effectuera le choix final.
- Les personnes intéressées feront l'objet d'une lettre d'affectation de 2 ans. Les agents nommés ne seront pas remplacés et se consacreront à 100% sur cette activité qui débutera en octobre 2015 pour l'Alsace.
- Les conseillers en charge du contrôle de la recherche d'emploi seront rattachés à un REP de la PRS puisque le lieu d'exercice de cette activité s'effectuera à la plateforme rue Job. Le manager et les conseillers seront formés et accompagnés.
- L'équipe contrôle de recherche d'emploi sera joignable sur un n° de téléphone générique. Les noms et mail.net du conseiller qui réalise le contrôle seront communiqués aux demandeurs d'emploi contrôlés.
- Le contrôle débute par l'examen du dossier du demandeur d'emploi en vérifiant les données disponibles dans le système d'information. Si l'analyse conduit à une insuffisance de recherches d'emploi, l'équipe dédiée recueille par voie de questionnaire, des informations complémentaires sur la recherche d'emploi et les démarches réalisées. En fonction des informations collectées à travers le questionnaire, l'équipe dédiée recueille un complément d'informations par voie téléphonique. Si un doute persiste, il sera possible de convoquer le demandeur d'emploi pour un entretien physique. Les entretiens physiques seront à la marge et se dérouleront dans un bureau dédié dans les Directions territoriales.

- **L'UNSA demande à ce que les règles de sécurité soient respectées lors de ces entretiens physiques.** Par ailleurs, l'UNSA demande s'il y a un retour d'expérimentation positif sur les régions pilotes.

## **6. Information en vue d'une consultation sur les modalités de mise en œuvre de l'accord du 19 décembre 2014 relatif à la classification et à la révision de certains articles de la CCN de Pôle emploi**

- Monsieur EBRO, Directeur des Ressources Humaines, présente le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
- L'information des agents débutera à compter de septembre 2015. Les managers seront formés entre octobre 2015 et janvier 2016. La campagne d'entretien de rattachement et de repositionnement aura lieu de mi-novembre 2015 à fin février 2016. La nouvelle classification devrait s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- Chaque salarié sera reçu individuellement par son supérieur hiérarchique pour l'entretien de rattachement et de repositionnement. La première partie de l'entretien est consacrée au rattachement à un emploi du Référentiel des Métiers et la seconde partie sur le repositionnement. Dans le cas de refus d'entretien par l'agent, le rattachement est effectué sur la base des informations présentes dans le dossier du personnel et de sa proximité avec l'emploi du Référentiel des Métiers, et en dernier recours sur le bulletin de salaire précédant la date d'application du système conventionnel de classification mis en place par l'accord.
- Dans les 2 mois suivant la notification de son repositionnement, l'agent peut exercer un recours auprès de son N+2. Une réponse écrite lui sera apportée dans les 15 jours suivant cet entretien. En cas de persistance du désaccord sur le rattachement à l'emploi ou sur la bonne application des règles de positionnement dans la grille de classification, il existe la possibilité de saisir les Délégués du Personnel et de saisir la Commission Paritaire Locale de Recours Classification dans le mois suivant la notification de la réponse écrite qui lui aura été faite suite à sa contestation au niveau de l'établissement. Dans l'attente de la décision suite à son recours et d'une éventuelle modification de son repositionnement, l'agent est provisoirement positionné selon les termes de la première notification.

## **7. Divers**

- Suite aux interrogations des agents, la Direction informe qu'elle n'a pas pris de décision suite à l'expérimentation accueil engagée dans 4 agences. Elle souhaite simplement se poser et avoir une vision globale avant de valider une situation.
- Concernant les reports de postes et les postes retirés, la Direction précise qu'une étude plus affinée doit être réalisée afin de connaître le budget disponible. Le poste de Chargé de mission à la Direction territoriale du Bas-Rhin sera à pourvoir mais le poste de Directeur territorial délégué est gelé pour le moment.

## **Prochaines réunions :**

- ▶ CE le 28 juillet 2015
- ▶ DP le 14 août 2015
- ▶ CHSCT le 18 août 2015

